

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET DE LA DELIBERATION : compte de gestion budget principal**

Séance du 11 avril 2022  
Dûment convoqué le 5 avril 2022

En l'an 2022, le lundi 11 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23) :** J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSA, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Absents (6) :** C. DELIAS, F. DESCLAUX, J.-L. LACUBE, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PRUDENTOS.

**Pouvoirs (6) :** A. BOUSQUET (à M. GARCIA), J.-L. DEMELIN (à P-L LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET), G. VICENS (à J. CORDELETTE).

**Secrétaire de séance :** Antonin HUG.  
Acte n° : CCPC-2022101-16

### Rapport

Le président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur,

Selon l' Art D.2343-5 du CGCT et après présentation du compte de gestion pour l'année 2020, le président soumet au vote

Selon montants arrêtés :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	<b><u>12 189 748,89 €</u></b>	<b><u>12 816 295,53 €</u></b>
report 2020		<u>1 398 756,66 €</u>
<b>Investissement</b>	<b><u>2 635 241,52€</u></b>	<b><u>3 456 975,62 €</u></b>
report 2020		<u>165 446,60 €</u>
Report 1068	<u>1 685 210,76€</u>	<u>1 685 210,76€</u>

### Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **Le compte de gestion**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 13/04/2022

Transmis en sous-préfecture le 13/04/2022

Document exécutoire à compter du 13/04/2022



Envoyé le 13-04-2022 à la Préfecture  
Accusé de réception le 13-04-2022  
*NOTIFICATION FAST*

